



# Guide de formation **CMO Formation by ICO**

Le **CMO Formation** by l'Institut et Centre d'Optométrie (ICO) vous propose de vous accompagner pour développer et enrichir vos connaissances métier. À travers **9 thématiques de formation et 4 formats d'apprentissage**, le CMO saura répondre au mieux à vos besoins.

Aussi le CMO est en capacité de répondre à vos besoins en vous proposant des formations sur mesure à la date et sur le lieu de votre choix. N'hésitez pas à nous contacter au 01.64.86.12.16 ou par e-mail sur [cmo@ico.asso.fr](mailto:cmo@ico.asso.fr).

Vous pouvez, également, retrouver toutes nos formations continues sur notre plateforme <https://ico-formation.fr/> mais également sur notre catalogue numérique en cliquant sur le lien : <https://fr.calameo.com/institut-centre-optometrie/read/006622347ffd02c2e9c39>.

## FORMATIONS EN PRÉSENTIEL – MIXTE – CLASSE VIRTUELLE

Si vous souhaitez suivre une **formation en Présentiel, Mixte (E-Learning + Présentiel) ou en Classe Virtuelle**, nous vous invitons à :

- Consulter le **programme** mais également le **calendrier** des sessions de formation au sein des locaux de l'ICO,
- Télécharger le **bulletin d'inscription**, complétez-le pour le retourner à l'équipe du CMO accompagné de votre règlement (chèque à l'ordre de l'ICO ou par virement bancaire, l'équipe du CMO vous remettra le RIB sur simple demande par e-mail : [cmo@ico.asso.fr](mailto:cmo@ico.asso.fr)).
- Dès réception de votre bulletin d'inscription et du règlement, l'équipe du CMO vous contactera pour les formalités d'organisation dans les plus brefs délais.

**À noter** : si vous êtes une équipe d'au moins 5 personnes, le CMO et ses formateurs sont à votre disposition pour vous proposer une formation à la date et/ou sur le lieu de votre choix.

Pour ce faire, merci de vous rapprocher de l'équipe du CMO par e-mail [cmo@ico.asso.fr](mailto:cmo@ico.asso.fr) ou par téléphone **01 64 86 12 16**.

## FORMATIONS EN E-LEARNING

Si vous souhaitez suivre une **formation en E-Learning via la plateforme** Ico-Formation <https://ico-formation.fr/> nous vous invitons à :

### **CRÉER VOTRE COMPTE PERSONNEL**

1. Cliquez sur le bouton « Non connecté.(Connexion) » en haut à droite de la page d'accueil,
  2. Cliquez sur le bouton **Créer mon compte formation ICO-CMO**
  3. Acceptez le règlement général en cliquant sur le bouton en bas de la page,
  4. Renseignez tous les champs pour valider votre inscription. IMPORTANT : Ne pas oublier de compléter votre date de naissance et le numéro ADELI pour la délivrance de votre attestation DPC mais également l'adresse complète (CP + Ville) car elle sera notée sur vos documents de formation puis cliquez sur **Créer mon compte**.
- ✓ Un e-mail vous sera retourné à l'adresse e-mail renseignée pour confirmer la création de votre compte, cliquez sur le lien indiqué dans l'e-mail.
  - ✓ Votre création de compte est confirmée, vous pouvez désormais accéder aux formations pour sélectionner celle de votre choix et la régler directement par carte bancaire ou faire une demande de convention sans date.

**IMPORTANT : Une adresse e-mail distincte par personne inscrite est nécessaire. Il est impossible d'utiliser la même adresse e-mail pour plusieurs créations de comptes.**

### **RÉGLER SA FORMATION E-LEARNING**

#### **➤ PAR CARTE BANCAIRE**

- En bas de la page de présentation de la formation, procédez au règlement en cliquant sur le bouton « Paiement par Carte Bancaire » (Saisir le n° CB, date d'expiration et le n° CVV de sécurité).
- Une fois votre règlement validé, vous recevrez par e-mail le ticket de paiement et vous pourrez télécharger votre convention de formation.

**Attention :** les accès à la formation sont ouverts pour une durée de 30 jours à partir de votre règlement validé, 7j/7, 24h/24.

Une facture acquittée vous sera délivrée 30 jours fin de mois par e-mail. Cette facture pourra être transmise à votre OPCO pour remboursement.

## **RÉGLER SA FORMATION E-LEARNING**

### ➤ **PAR CHÈQUE OU VIREMENT BANCAIRE\***

- En bas de la page de présentation de la formation, cliquez sur le bouton « Demande de convention » afin de faire une demande de Convention et protocole individuel de formation.
- Un e-mail sera généré directement auprès de l'équipe du CMO qui traitera votre demande dans les plus brefs délais.
- Dès réception de la Convention et du protocole individuel de formation par e-mail (pensez à surveiller vos spams), nous vous invitons à compléter la convention avec la date de début de formation de votre choix, la signer ainsi que le protocole individuel de formation et à nous les retourner accompagnés de votre règlement pour activer vos accès à l'adresse suivante : **ICO – Service CMO – 134 Route de Chartres – 91440 Bures sur Yvette**
- Dès réception des documents et du règlement, le CMO ouvrira vos droits d'accès pour une durée de 30 jours et vous enverra un e-mail de confirmation. Vous pouvez commencer votre formation.

**IMPORTANT** : Si vous souhaitez faire une demande de prise en charge à votre OPCO, indiquez une date de début à 1 mois afin de laisser un délai suffisant pour recevoir l'accord de prise en charge de votre OPCO.

## **ATTESTATIONS DE FORMATION**

Dès lors que votre formation est finalisée, un certificat de réalisation reconnu par le Ministère du travail sera transmis (vous pouvez l'adresser à votre OPCO). Également une attestation DPC (Développement Professionnel Continu) sous réserve d'avoir réalisé une formation DPC et sous conditions de réussite.

### Pour une formation E-LEARNING :

Le certificat de réalisation et/ou l'attestation DPC seront disponibles en téléchargement sur la plateforme en bas de votre formation en ligne dans l'onglet ATTESTATION (quand la formation est totalement achevée).

### Pour une formation en PRÉSENTIEL / MIXTE / CLASSE VIRTUELLE :

Le certificat de réalisation et/ou l'attestation DPC vous seront directement adressés par l'équipe du CMO à l'adresse e-mail que vous aurez communiquée après votre formation.

## ORGANISMES DE FINANCEMENTS OPCOMMERCE – AGEFICE, CPF... (remboursement / subrogation de formation)

### FORMATIONS EN PRÉSENTIEL, MIXTE OU CLASSE VIRTUELLE

#### ➤ AVANT LA FORMATION

Une convention de formation vous est adressée suite à l'envoi de votre bulletin de participation à une de nos formations.

Celle-ci doit être retournée signée et cachetée :

1. À votre organisme de financements pour :

- Faire votre demande de prise en charge,
- Faire une demande de subrogation à votre OPCO. Dès l'accord de celui-ci, il faudra nous adresser l'accord de prise en charge de l'OPCO (*un reste à charge est possible, que vous devrez nous régler directement*).

A noter : le délai de traitement des demandes auprès de votre organisme est estimé à 1 mois, nous vous invitons à vous y prendre à l'avance.

2. À l'ICO avec votre règlement par chèque à l'ordre de l'**ICO** ou votre ordre de virement bancaire.

#### ➤ APRÈS LA FORMATION

- Si vous avez réglé votre formation avant le début de celle-ci, une facture acquittée vous sera adressée par le CMO. Une copie pourra être retournée à votre organisme de financement, accompagnée d'une copie de votre certificat de réalisation et/ou attestation DPC pour obtenir la prise en charge.
- Si vous n'avez pas réglé votre formation avant le début de celle-ci, une facture vous sera adressée par l'ICO-CMO.
- Dans le cas d'une subrogation de votre OPCO :
  - TOTALE : L'ICO-CMO gère la facturation directement avec l'OPCO,
  - PARTIELLE : L'ICO-CMO vous enverra une facture du reste à charge.

### FORMATIONS EN E-LEARNING

**RAPPEL : AUCUNE DEMANDE DE SUBROGATION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR NOTRE ORGANISME.**

Pour activer vos droits d'accès à une formation en ligne, vous devrez au préalable régler celle-ci par carte bancaire, chèque ou virement bancaire.

Une facture acquittée vous sera délivrée par l'ICO-CMO.

Une copie pourra être retournée à votre organisme de financement accompagné d'une copie de votre certificat de réalisation et/ou attestation DPC pour obtenir le remboursement.

## ORGANISMES DE FINANCEMENTS OPCOMMERCE – AGEFICE, CPF... (remboursement / subrogation de formation)

### FORMATIONS VAE

Vous disposez de plusieurs possibilités de financement : Entreprise, individuel, compte personnel de formation (CPF) ou autres organismes.

1. Dans le cas d'une prise en charge par l'entreprise :

- Une convention de formation vous sera adressée pour signature afin de mettre en place votre formation,
- Une facture sera adressée à votre employeur pour le règlement de votre formation.
- Le certificat de réalisation à la fin de la formation et la facture pourront être joints à la demande de prise en charge pour envoi à votre organisme de financement.

2. Dans le cas d'un financement individuel :

- Une facture vous sera adressée à réception de votre convention de formation datée et signée pour règlement avant de commencer votre formation.

3. Dans le cas d'un financement via votre Compte Personnel de Formation :

- Vous devrez vous connecter sur votre espace personnel CPF <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> afin de sélectionner la formation choisie (*Nous pouvons vous guider sur simple appel au 01 64 86 12 16*).
- Une fois que le CMO validera votre demande, une convention de formation vous sera adressée pour signature afin de commencer votre formation.
- La gestion du règlement se fera automatiquement entre votre CPF et le CMO.